



Mairie d'Angervilliers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2019

Date de convocation : 15 février 2019

Date d'affichage : 15 février 2019

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

L'An deux mil dix-neuf, le vingt et un février à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 15 février 2019 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : Dany BOYER, Roger COTTIN, Mickaël COLAS, Dominique LOUBOUTIN, Frédérique LAVAILL, François RAYNAL, Florant HAMLIN, Raphaël LAIGNEL, Cédric PONTET, Isabelle ALCMON, Jean-Claude THEBAULT,

Excusé(s) : Véronique PAVIA (procuration à Cédric PONTET), Nadine PORRETTA (procuration à Mickaël COLAS), Christine MERLE (procuration à Roger COTTIN)

Absent(s) : Delphine DELEVACQ, excusée
Claude FINARD
Anaïs KHOUDIR

A été élu (e) secrétaire : Roger COTTIN

La séance est ouverte à 20 H 30

Madame le Maire demande l'approbation du précédent compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité soit à 11 des membres présents.

Délibération n° 2019/01

DEMANDE DE SUBVENTION DETR SOLS MAIRIE/ÉCOLES

VU le courrier de monsieur Préfet sur les informations de la DETR 2019,

VU que la commune d' Angervilliers est éligible à la DETR,

VU l'inscription budgétaire sur 2019 des travaux de réfection des sols de l'école maternelle et mairie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refaire les sols qui datent de l'origine de la réhabilitation des bâtiments en 1988-1990 et de présenter au titre de la DETR ces travaux dont le montant total est estimé à 32 551,50 € HT,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de réfection des sols à hauteur de 32 551,50 € HT
- **DEMANDE** une subvention au taux maximal pour cette opération.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2019/02

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ECOLAGE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN RASED

VU la lettre de la commune de Saint-Chéron en date 26 décembre 2018,

VU la création du réseau d'aide créée par l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Chéron accueille des élèves d'Angervilliers en RASED,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Chéron demande que la Commune d'Angervilliers participe au coût financier de fonctionnement à hauteur de 457,24 €,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la participation sus énoncée à réception du titre de recettes de la commune de Saint-Chéron.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2019/03

TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS POUR LA CREATION DE BRANCHEMENTS AU RESEAU COMMUNAL DES EAUX USEES

VU la délibération en date du 25 janvier 2018 portant demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge Aval (SIVOA) pour l'assainissement communal,

VU la nécessité de fixer les tarifs des prestations de branchements proposées aux usagers des communes qui ont transféré la compétence au SIVOA,

CONSIDÉRANT que le SIVOA a proposé comme suit les tarifs des prestations de branchements aux usagers des communes qui ont transféré la compétence collective :

- réalisation d'un branchement jusqu'à 5,5 m de long et 2,5 m de profondeur: 2 980 € plus-value pour surlongueur par tranche de 1 m : 280 €
- plus-value pour surprofondeur par tranche de 10 cm et par ml de longueur de branchement: 17 €
- création d'un regard diamètre 1 000 mm avec tampon fonte : 1 126 €

Ces tarifs seront révisés annuellement, à la date anniversaire de notification du marché correspondant, selon la formule de révision fixée dans le marché.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'application aux usagers de ces tarifs pour les branchements des eaux usées au réseau communal.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2019/04

RETROCESSION A LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE DOURDAN

VU l'accord passé entre monsieur Frédéric DEYE gérant les Landes du Rosey et la commune d'Angervilliers pour la vente d'une parcelle située le long de la route de Dourdan et cadastrée section An° 1225 de 124 m2 de superficie issue de la parcelle A n°1156 pour un montant de 1€,

VU le plan de division après bornage de la parcelle A n°1156 réalisé par le Géomètre-Expert,

VU que la parcelle cédée A n°1225 sera affectée au domaine public en continuité de la contre-allée existante,

VU l'engagement pris par la commune de prendre en charge les frais notariés pour l'établissement de l'acte,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour réaliser l'achat de cette parcelle d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte correspondant à cette transaction,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte afférent à cette rétrocession et à prendre en charge les frais notariés.

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/05

MODIFICATION PARTIELLE DE LA CONVENTION EN DATE DU 16 OCTOBRE 2018 ENTRE LE PROPRIETAIRE DU PARC DU CHATEAU ET LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La convention en date du 16 octobre 2018 liant la commune à la SNC d'Aménagement du Domaine d'Angervilliers engage la commune à modifier la zone N' de son PLU.

Il s'avère que la commune souhaite procéder à la révision générale de son PLU, mais elle ne peut pas s'engager sur les conclusions de l'enquête publique.

Aussi, il est proposée une suppression de l'article 4 de la convention pour qu'il soit en conformité avec la législation.

Par ailleurs, les cessions immobilières seront cédées pour un montant d'un euro à la commune, conformément à la loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des différentes commissions et du bureau,

VU la convention modifiée annexée à la présente délibération entre le Propriétaire du Parc du Château et la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer l'article 4 de la dite convention adoptée au cours du Conseil Municipal du 4 octobre 2018,

Madame le Maire propose la suppression de l'article 4 de la convention signée le 16 octobre 2018 entre la SNC d'Aménagement du Domaine d'Angervilliers et la Commune.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification partielle de la convention en date du 16 octobre 2018 entre la SNC d'Aménagement du Domaine d'Angervilliers et la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/06

DEMANDE D'EXTRACTION D'ARGILE AU LIEUDIT LES GATINES PAR LA SOCIETE WIENERBERGER

Actuellement l'exploitation de la carrière de la « Criblerie », située sur la commune du Val-Saint-Germain, pour l'extraction de l'argile arrive à son terme, la société Wienerberger envisage la poursuite de l'activité au lieudit « les Gâtines » sur le territoire de la commune.

Les principales caractéristiques de ce nouveau gisement ainsi que son exploitation sont les suivantes:

- l'emprise de la carrière représente une surface de 5,27 Ha dont 2,69 réellement exploitée pour tenir compte des enjeux écologiques du site. Par ailleurs, la durée demandée pour l'exploitation est de 20 ans, remise en état du site comprise.
- la production annuelle moyenne est estimée entre 9 000 et 12 000 T/an maxi, soit une quantité totale de l'ordre de 150 000 T au bout de la 20^e année.
- l'extraction de l'argile s'effectuera par en deux ou trois campagnes de trois semaines au cours de l'année et cette argile sera stockée sur le site de l'usine f Angervilliers pour être ensuite transportée vers les unités de production en province.

VU la note explicative du projet adressée à la mairie par le Directeur technique de la Société Wienerberger,

VU l'avis favorable des membres de la commission «Projet-Urbanisme» pour ce projet, il devra être pris en considération dans la révision générale du PLU,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de cette demande et les mesures engagées pour respecter l'équilibre écologique du lieu où sera ouverte la carrière d'argile.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à ce projet d'ouverture d'une carrière d'argile au lieudit « les gâtines » sur la commune d' Angervilliers.
- **DEMANDE** que ce projet soit mis en compatibilité avec le PLU du territoire de la commune d'Angervilliers.

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/07

CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE (CIG)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT que le CIG est en mesure de proposer une mise à disposition d'un médecin pour l'organisation de quelques visites médicales d'agents pour les collectivités.

Madame le Maire propose la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CIG pour des visites médicales aux agents de la commune.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable pour que la commune signe une convention relative à la mise à disposition d'un médecin pour l'organisation de visites médicales occasionnelles avec le CIG.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre le CIG et la commune d' Angervilliers.

Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

La séance est levée à 21 H 20.

Angervilliers, le 22 février 2019

Le Maire,

Dany BOYER

